

Conditions Générales de Vente
Formation Objectif Barreau (applicables au 1^{er} septembre 2021)

Article 1. Dispositions générales

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services (ci-après dénommées « **CGV** »), constituent l'accord régissant, pendant sa durée, les relations entre la **SASU Objectif Barreau**, dont le siège social est situé au **142 Rue de Rennes, 75006 Paris** (ci-après dénommée « **Objectif Barreau** ») et ses clients (ci-après dénommés « **l'Élève** »), dans le cadre de la vente de prestations de services.

1.2 Les présentes CGV sont complétées, pour les seules formations à distance, par les Conditions Particulières de Vente (ci-après dénommées « **CPV** »), annexées aux présentes. Pour ces formations, en cas de disposition contradictoire entre les CGV et les CPV, les CPV primeront.

1.3 Toute inscription définitive ainsi que tout contrat conclu avec **Objectif Barreau** implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve de l'Élève aux CGV ci-après exposées. Le fait qu'**Objectif Barreau** ne se prévale pas de l'une des clauses établies en sa faveur dans les présentes conditions, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation implicite de sa part à s'en prévaloir.

1.4 Les CGV sont mises à disposition de l'Élève sur le site internet d'**Objectif Barreau** : www.objectif-barreau.fr (ci-après dénommé « **le Site Internet** ») et pourront également lui être communiquées par mail à sa demande.

1.5 **Objectif Barreau** se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. En cas de modification des CGV, les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande, dont une copie datée à ce jour peut être remise, à sa demande, à l'Élève.

Article 2. Nature de la prestation

2.1 **Objectif Barreau** est un institut d'enseignement supérieur privé, qui a vocation à dispenser des cours de préparation à l'examen d'entrée au **Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats** (ci-après dénommé "**l'Examen**"), par le biais d'une préparation aux épreuves, **à distance et à Paris**. L'ensemble des programmes de formation est décrit sur le Site Internet ainsi que sur les supports pédagogiques remis à l'Élève. Ceux-ci sont par nature évolutifs en fonction des besoins pédagogiques et ne tiennent pas lieu de documents contractuels.

Article 3. Inscription

3.1 Pour passer commande, l'Élève, après avoir rempli ses données d'identification et son panier virtuel en indiquant les formations sélectionnées, clique sur le bouton « Valider ». Avant de cliquer à nouveau sur le bouton « Valider », l'Élève a la possibilité de vérifier le détail de son inscription et son prix total, pour, le cas échéant, revenir aux pages précédentes afin de corriger d'éventuelles erreurs ou modifier sa commande.

3.2 Pour confirmer son inscription de manière ferme et définitive, l'Élève doit valider son inscription sur le Site Internet. Un courrier électronique accusant réception de la commande et de son paiement, le cas échéant, est envoyé par **Objectif Barreau** dans les meilleurs délais.

3.3 La confirmation de l'inscription en ligne sur le Site Internet vaut acceptation des CGV et, le cas échéant, des CPV, ainsi que conclusion d'un contrat de vente entre **Objectif Barreau** et l'Élève. Ledit contrat prend effet quarante-huit (48) heures après sa conclusion et reste valable jusqu'à la fin des épreuves de l'Examen préparé par l'Élève, dans le cadre de la formation qu'il a choisie.

3.4 L'inscription ne sera validée qu'après acceptation du paiement par Carte bancaire par la banque ou réception par **Objectif Barreau** de l'intégralité du montant du prix de la préparation choisie.

3.5 À défaut de réception du règlement complet des frais de formation 48 heures avant le début du premier cours auquel l'Élève entend participer, **Objectif Barreau** se réserve le droit de ne pas donner à l'Élève l'accès au(x) cours.

3.6 Les mineurs doivent impérativement avoir l'accord de leurs parents ou de tout autre représentant légal, pour souscrire une formation **Objectif Barreau**. Le fait, pour un mineur, de valider son inscription sur le Site Internet et de payer la formation implique qu'il dispose de cette autorisation parentale.

3.7 Les contenus relatifs aux épreuves écrites du CRFPA et mis à la disposition des étudiants dans le cadre de leur préparation, seront disponibles jusqu'au premier jour ouvré suivant la fin des épreuves écrites du CRFPA.

3.8 L'archivage des contrats, des bons de commande et des factures, est effectué sur un support fiable et durable, de manière à constituer une copie fidèle et durable, conformément à l'article 1360 du Code civil. Ces documents pourront être produits à titre de preuve du contrat.

Article 4. Délai de rétractation

4.1. Conformément aux dispositions de l'article L.221-18 du Code de la consommation, en cas de vente à distance, l'Élève dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motif ni à payer de pénalité. Si le délai de quatorze jours venait à expirer un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il serait prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

4.2 Le contrat est considéré comme conclu à réception du premier paiement des frais d'inscription par **Objectif Barreau**.

4.3 Pour exercer son droit de rétractation, l'Élève doit informer **Objectif Barreau** de sa décision de rétractation en lui adressant, avant l'expiration du délai prévu à l'article L.221-18 précité, soit le formulaire-type de rétractation annexé aux présentes CGV, soit une déclaration dénuée d'ambiguïté et exprimant sa volonté de se rétracter. La demande de rétractation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de réception de la notification détermine la date de résiliation de la formation.

4.4 Toute rétractation notifiée dans le délai de quatorze (14) jours donnera lieu à un remboursement par **Objectif Barreau** de tous les paiements reçus, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où elle sera informée de la décision de rétractation.

4.5 Le droit de rétractation ne peut être exercé pour la formation dont l'exécution a commencé avant la fin du délai de rétractation, après demande de l'Élève et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Article 5. Prix

5.1. Les prix des services sont ceux qui sont proposés et détaillés sur le Site Internet. Ils sont exprimés en euros et ne sont pas soumis à la TVA (article 261-4 4° du Code général des impôts).

5.2. Un paiement en plusieurs échéances est possible par chèque. Le nombre de mensualités devant alors correspondre au nombre de mois séparant l'inscription de la fin de la formation. Dans ce cas, l'intégralité du paiement devra être reçue par **Objectif Barreau**, en une seule fois le jour de l'inscription définitive de l'Élève ; le dernier encaissement ne pouvant avoir lieu après la fin de la préparation des épreuves écrites. Les chèques sont encaissés mensuellement par **Objectif Barreau**, sauf accord contraire et exprès entre l'Élève et **Objectif Barreau**.

5.3. Dans le cas d'un règlement par carte bancaire, un paiement en trois (3) fois maximum est possible.

5.4. Remises sur la préparation : dans le cadre de la **politique d'Égalité des Chances d'Objectif Barreau**, une réduction sur l'ensemble des prestations peut être proposée à l'Élève. Pour que ce dernier en bénéficie, il devra remplir un formulaire, disponible sur le Site Internet, puis le télécharger sur le site d'**Objectif Barreau**, accompagné des justificatifs demandés. Cette demande devra être réalisée avant toute inscription, sur le Site Internet.

Article 6. Résiliation et garanties de remboursement pour annulation

6.1. La résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de réception de la notification détermine la date de résiliation de la formation.

6.2. Aucune retenue ne sera opérée si l'Élève exerce son droit de rétractation, comme mentionné à l'article 4 ci-dessus. Toute résiliation effectuée hors délai de rétractation donnera lieu à un remboursement partiel. Une retenue sera alors opérée en fonction de la date d'annulation et des contenus pédagogiques ayant été mis à disposition de l'Élève. Cette retenue sera calculée comme indiqué ci-dessous :

Frais de dossier : 180 euros de frais de dossier.

Mise à disposition du contenu de la préparation anticipée : 15%

Mise à disposition du kit de lancement : 20%

Aucun remboursement ne sera plus possible passé le 1^{er} jour de la phase estivale de la préparation, à l'exception des cas de force majeure (accident, maladie...), pour lesquels un justificatif sera exigé. Le remboursement s'effectuera alors au prorata des cours restants.

6.3. Pour la résiliation d'une préparation à distance, se reporter aux Conditions Particulières de Vente Formation à distance.

Article 7. Modification de l'inscription

7.1 Toute modification des termes de l'inscription (changement de type de préparation, demande de report ou de suspension...) est susceptible d'engendrer des frais, à la charge de l'Élève.

Article 8. Retard ou défaut de paiement

8.1 En cas de retard ou de défaut de paiement, **Objectif Barreau** se réserve le droit de ne pas accepter l'Élève en cours, de ne pas corriger ses copies, de supprimer ses accès à l'espace de travail en ligne et d'interrompre sa préparation.

Article 9. Annulation d'une épreuve ou de l'Examen

9.1 Dans l'hypothèse où une épreuve ou l'Examen, faisant l'objet d'une préparation au sein d'**Objectif Barreau**, venait à être annulé(e) ou modifié(e), postérieurement à la date d'inscription de l'Élève, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 10. Protection des données à caractère personnel

10.1 Les informations à caractère personnel collectées par **Objectif Barreau** sont utilisées uniquement par le groupe Strada Éducation, pour la seule gestion des commandes, prospects et suivi du Contrat.

10.2 Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 ainsi qu'au Règlement européen Général de Protection des données personnelles (RGPD), l'Élève dispose d'un droit d'accès, de rectification et, sous réserve des dispositions légales applicables en la matière, de suppression des informations qui lui sont propres, à exercer à tout moment auprès du responsable de traitement de la société Strada Éducation, dont le siège social est situé au 142 rue de Rennes, 75006 Paris.

10.3 L'Élève qui ne souhaiterait pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique pourra gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Article 11. Propriété intellectuelle

11.1 **Objectif Barreau** reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux nés de tout support matériel ou immatériel et documents de cours remis à l'Élève à l'occasion de sa formation (dans les cours ou accessibles sur son espace en ligne du Site Internet).

11.2 Toute reproduction, modification ou diffusion à des tiers, de tout ou partie de l'ensemble de la documentation décrite à l'article 11.1, est interdite et donnera lieu à l'exclusion immédiate et définitive de l'Élève, sans remboursement, ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

11.3 L'Élève autorise le transfert de propriété de sa copie corrigée à **Objectif Barreau**, sous réserve de son anonymisation préalable. La correction a donc pour effet d'opérer un transfert de propriété de la copie de l'Élève au profit d'**Objectif Barreau**, qui pourra ainsi en disposer librement. **Objectif Barreau** pourra ainsi publier le contenu de la copie corrigée, peu importe la nature du support de publication.

Article 12. Règlement intérieur

12.1 Tout Élève inscrit déclare avoir lu et s'engage à respecter le règlement intérieur figurant sur son espace en ligne du Site Internet.

Article 13. Droit applicable et tribunaux compétents

13.1 Conformément aux dispositions des articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, l'Élève a la possibilité, en cas de litige lié au Contrat, de recourir gratuitement au Médiateur de la consommation.

13.2 Les présentes CGV sont régies par le droit français. À défaut de résolution amiable, tout différend persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV, relèvera de la compétence des tribunaux du for choisi par l'Élève.

Article 14. Éligibilité – Inscription à l'Examen

14.1 L'Élève doit vérifier, avant toute inscription à une préparation auprès d'**Objectif Barreau**, qu'il est bien éligible à l'Examen qu'il souhaite préparer avec **Objectif Barreau**, notamment en se rapprochant du service des examens de l'université compétente. **Objectif Barreau** ne pourra être tenu responsable, dans le cas où l'Élève ne pourrait pas présenter l'Examen pour cause d'inéligibilité. Aucun remboursement ne sera dû par **Objectif Barreau** à l'Élève qui s'apercevrait de son inéligibilité à l'Examen préparé, après le début de sa préparation avec **Objectif Barreau**.

14.2 Chaque Élève doit valider l'ensemble des obligations imposées par l'Examen. **Objectif Barreau** ne pourra en aucun cas être tenu responsable, dans le cas où l'Élève, qui serait admis à l'Examen, ne pourrait intégrer le Centre de Formation en question, pour cause de non-validation des obligations requises.

14.3 L'Élève doit lui-même s'inscrire à l'Examen auquel il candidate. **Objectif Barreau**, institut de préparation aux examens, n'est pas en charge des inscriptions administrative et pédagogique des Élèves au CRFPA et ne pourra être tenu responsable de l'omission de l'Elève dans son inscription à l'Examen.

Article 15. Médiation de la consommation

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : Lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur MCP MÉDIATION peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : www.mcpmediation.org
ou par courrier MÉDIATION DE LA CONSOMMATION & PATRIMOINE - 12 Square Desnouettes - 75015 PARIS

Annexe. Formulaire-type de rétractation

À l'attention d'**Objectif Barreau, 142 rue de Rennes, 75006 Paris,**

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente de la formation, ci-dessous :

Commandée le : <compléter date>

Nom de l'Élève : <compléter nom>

Adresse de l'Élève : <compléter adresse>

Signature de l'Élève : <signer>

Date : <compléter date de la notification de la rétractation>

Conditions Particulières de Vente - Formation à distance (applicables au 1^{er} septembre 2021)
Applicables uniquement en cas de contrat conclu pour une formation produiguée à distance

Article 1. Dispositions générales

1.1 Les présentes Conditions Particulières de Vente de prestations de services et ses annexes (ci-après dénommées « **CPV** »), constituent, avec les CGV, l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre la SASU **Objectif Barreau**, dont le siège social se situe au **142 rue de Rennes, 75006 Paris** (ci-après dénommée « **Objectif Barreau** ») et ses clients (ci-après dénommés « **l'Élève** »), dans le cadre de la vente de prestations de services à distance.

1.2 Les CPV complètent les Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées « **CGV** »), acceptées par l'Elève et forment ensemble le contrat conclu entre **Objectif Barreau** et l'Élève (ci-après dénommé le « **Contrat** »).

1.3 Les CPV prévalent sur les CGV, de sorte qu'en cas de disposition contradictoire, ce sont les dispositions des présentes CPV qui sont applicables à la relation contractuelle entre **Objectif Barreau** et l'Elève.

1.4 Toute inscription définitive ainsi que tout contrat conclu avec **Objectif Barreau** implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve de l'Élève aux CPV ci-après exposées. Le fait qu'**Objectif Barreau** ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation implicite de sa part à s'en prévaloir.

1.5 Les CPV, y compris le plan d'étude qui leur est annexé, et, les CGV, sont adressées à l'Élève, par lettre recommandée avec accusé de réception, en deux exemplaires, signées par **Objectif Barreau**. Le Contrat est retourné par l'Élève ou son représentant légal, par lettre recommandée.

Article 2. Nature de la prestation

2.1 **Objectif Barreau** est un institut d'enseignement supérieur privé, qui a vocation à dispenser des cours de préparation à l'examen d'entrée au **Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats** (ci-après dénommé "**l'Examen**"), notamment par le biais d'une préparation à distance.

Article 3. Inscription

3.1 Pour passer commande, l'Élève, après avoir rempli ses données d'identification et son panier virtuel en indiquant les formations sélectionnées, clique sur le bouton « Valider ». Avant de cliquer de nouveau sur le bouton « valider », l'Élève a la possibilité de vérifier le détail de son inscription ainsi que son prix total et de revenir aux pages précédentes pour corriger, le cas échéant, d'éventuelles erreurs ou potentiellement modifier sa commande.

3.2 Une fois l'inscription confirmée par l'Élève, un courrier électronique accusant réception de la commande est envoyé par **Objectif Barreau** dans les meilleurs délais.

3.3 Le Contrat, comprenant les CGV et les présentes CPV ainsi que leurs annexes, est ensuite adressé à l'Elève par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en deux exemplaires, signés par **Objectif Barreau**.

3.4 L'Élève dispose d'un délai de réflexion ; devant laisser passer un délai de sept jours après réception du Contrat, avant de le signer.

3.5 Le Contrat est renvoyé signé par l'Élève, ainsi que le cas échéant par son représentant légal, par lettre recommandée, accompagné du paiement de la première échéance du prix, selon les modalités fixées à l'article 4 ci-dessous.

3.6 L'inscription de l'Élève ne sera validée qu'après acceptation du paiement Carte Bleue par la banque ou réception par **Objectif Barreau** de l'intégralité du montant de la préparation choisie, dans les modalités fixées à l'article 4 ci-dessous.

3.7 À défaut de réception du règlement des frais de formation quarante-huit (48) heures avant le début du premier cours, **Objectif Barreau** se réserve le droit de ne pas donner à l'Élève l'accès au(x) cours.

Article 4. Prix

4.1 Les prix des services sont ceux qui sont proposés et détaillés sur le site internet d'**Objectif Barreau** (ci-après dénommé le "**Site Internet**"). Ils sont exprimés en euros et ne sont pas soumis à la TVA (article 261-4 4° du Code général des impôts).

4.2 Une somme de 30% du montant du Contrat doit être payée par carte bancaire, ou, de 10% par chèque, dès la signature du Contrat.

Article 5. Résiliation

5.1. Le contrat pourra être résilié par l'Élève ou son représentant légal en cas de force majeure ou cas fortuit, l'empêchant objectivement de suivre sa formation auprès d'**Objectif Barreau**.

L'Élève ou son représentant légal notifie la résiliation, en précisant les motifs, à **Objectif Barreau**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La résiliation prend effet huit (8) jours après la date de réception de ladite lettre de notification.

Cette résiliation ne donne lieu au versement d'aucune indemnité de la part de l'Élève ou de son représentant légal et donnera lieu au remboursement du prix des prestations de services, au prorata des cours restant à effectuer après la résiliation.

Resteront dues à **Objectif Barreau**, les sommes correspondant à la contrepartie des services effectivement rendus à la date d'effet de la résiliation, au prorata du temps passé depuis la date d'entrée en vigueur du Contrat.

5.2 Aucune retenue ne sera opérée si l'Élève exerce son droit de rétractation, comme mentionné à l'article 4 ci-dessus.

Toute résiliation effectuée hors délai de rétractation donnera lieu à un remboursement partiel. Une retenue sera opérée en fonction de la date d'annulation et des contenus pédagogiques ayant été mis à disposition de l'Élève.

Cette retenue sera calculée comme indiqué ci-dessous :

Frais de dossier :

120 euros de frais de dossier.

Mise à disposition du contenu des préparations annuelles et anticipées :

- Retenue supplémentaire de 10% du prix de la préparation, passée la date de mise à disposition du premier contenu de l'option anticipée, pour toute préparation à distance comprenant cette option.

Mise à disposition du kit de lancement' :

- Retenue supplémentaire de 30% du prix de la préparation, passée la date de mise à disposition du premier fascicule de cours 2022 en version numérique sur l'"espace élève".
- Retenue supplémentaire de 10% du prix de la préparation, passée la date d'expédition (collecte postale) du premier fascicule de cours en version papier.

Début de la phase annuelle :

- Aucun remboursement ne sera plus possible passé le 1^{er} jour de la phase intensive de la préparation, à l'exception des cas de force majeure (accident, maladie...), pour lesquels un justificatif sera exigé. Le remboursement s'effectuera alors au prorata des contenus restants. Le 1^{er} jour correspondant au premier contenu mis à disposition sur l'espace élève, devoir ou vidéo à compter du mois de janvier 2022.

Début de la phase estivale :

- Aucun remboursement ne sera plus possible passé le 1^{er} jour de la phase estivale de la préparation, à l'exception des cas de force majeure (accident, maladie...), pour lesquels un justificatif sera exigé. Le remboursement s'effectuera alors au prorata des contenus restants.

Article 6. Modification de l'inscription

6.1 Toute modification des termes de l'inscription par l'Élève (changement de type de préparation, demande de report ou de suspension...) est susceptible d'engendrer des frais.

Article 7. Formations proposées et conditions d'enseignement à distance

7.1 Lorsqu'il valide son inscription en ligne, l'Élève choisit parmi l'une des formules proposées par **Objectif Barreau**, reproduites dans le plan d'étude annexé aux présentes CPV.

Article 8. Niveau de connaissances préalables nécessaires

8.1 Les conditions de diplôme requises pour présenter l'Examen sont incluses dans le plan d'étude annexé aux présentes CPV. Si l'Élève n'a pas le diplôme requis, il déclare avoir vérifié auprès du service des examens de l'université compétente, qu'il a acquis une équivalence lui permettant de se présenter à l'Examen.

Article 9. Service d'assistance pédagogique personnalisé

9.1 Le service d'assistance pédagogique est assuré par l'équipe d'**Objectif Barreau**. Les Élèves pourront le solliciter pour des questions personnelles, administratives et techniques, par téléphone (01 82 28 74 21) et/ou par mail à contact@objectif-barreau.fr. Ce type de demande est traité dans un délai de deux jours ouvrés.

Toutes les questions d'ordre pédagogique sont transmises aux intervenants pédagogiques par l'équipe d'**Objectif Barreau**, qui sert alors d'intermédiaire entre les Élèves et les intervenants pédagogiques.

Article 10. Directives de travail

10.1 Les directives des enseignants sont transmises, soit par un mail de la part de contact@objectif-barreau.fr, aux élèves concernés, soit directement par le professeur lors des cours (accessibles en rediffusion 24h/24).

10.2 L'Élève a accès à ses examens blancs via « l'espace devoirs », où il retrouve également ses corrections, pendant l'intégralité de sa formation.

Article 11. Travaux à effectuer et corrections

11.1 Les travaux à effectuer varient selon la formule choisie.

1) Préparation au CRFPA 2022 à distance

Voici le détail par matière des travaux à disposition :

- Note de synthèse - 9 examens blancs répartis ainsi :

Premier examen blanc : début mai, dans le cadre du "kit de lancement" et à rendre jusqu'à fin juin,
 Deuxième examen blanc : début mai, dans le cadre du "kit de lancement" et à rendre jusqu'à fin juin,
 Troisième examen blanc : première semaine de la préparation intensive,
 Quatrième examen blanc : deuxième semaine de la préparation intensive,
 Cinquième examen blanc : troisième semaine de la préparation intensive,
 Sixième examen blanc : quatrième semaine de la préparation intensive,
 Septième examen blanc : cinquième semaine de la préparation intensive,
 Huitième examen blanc : sixième semaine de la préparation intensive,
 Neuvième examen blanc : septième semaine de la préparation intensive.

- Epreuve de spécialité - 9 examens blancs répartis ainsi :

Premier examen blanc : début mai, dans le cadre du "kit de lancement" et à rendre jusqu'à fin juin,
 Deuxième examen blanc : début mai, dans le cadre du "kit de lancement" et à rendre jusqu'à fin juin,
 Troisième examen blanc : première semaine de la préparation intensive,
 Quatrième examen blanc : deuxième semaine de la préparation intensive,
 Cinquième examen blanc : troisième semaine de la préparation intensive,
 Sixième examen blanc : quatrième semaine de la préparation intensive,
 Septième examen blanc : cinquième semaine de la préparation intensive,
 Huitième examen blanc : sixième semaine de la préparation intensive,
 Neuvième examen blanc : septième semaine de la préparation intensive.

- Epreuve de procédure - 9 examens blancs répartis ainsi :

Premier examen blanc : début mai, dans le cadre du "kit de lancement" et à rendre jusqu'à fin juin,
 Deuxième examen blanc : début mai, dans le cadre du "kit de lancement" et à rendre jusqu'à fin juin,
 Troisième examen blanc : première semaine de la préparation intensive,
 Quatrième examen blanc : deuxième semaine de la préparation intensive,
 Cinquième examen blanc : troisième semaine de la préparation intensive,
 Sixième examen blanc : quatrième semaine de la préparation intensive,
 Septième examen blanc : cinquième semaine de la préparation intensive,
 Huitième examen blanc : sixième semaine de la préparation intensive,

Neuvième examen blanc : septième semaine de la préparation intensive.

- *Droit des obligations - 9 examens blancs répartis ainsi :*

*Premier examen blanc : début mai, dans le cadre du "kit de lancement" et à rendre jusqu'à fin juin,
Deuxième examen blanc : début mai, dans le cadre du "kit de lancement" et à rendre jusqu'à fin juin,
Troisième examen blanc : première semaine de la préparation intensive,
Quatrième examen blanc : deuxième semaine de la préparation intensive,
Cinquième examen blanc : troisième semaine de la préparation intensive,
Sixième examen blanc : quatrième semaine de la préparation intensive,
Septième examen blanc : cinquième semaine de la préparation intensive,
Huitième examen blanc : sixième semaine de la préparation intensive,
Neuvième examen blanc : septième semaine de la préparation intensive.*

11.2 *Les corrections des examens blancs du "kit de lancement" sont accessibles dans un délai de 14 jours, à partir de la date de rendu de son devoir par l'Élève. Les Élèves ont la possibilité de rendre les copies correspondant aux examens du "kit de lancement" jusqu'au 24 juin inclus, afin de bénéficier d'une correction individualisée. Passée cette date, les copies liées au "kit de lancement" ne seront plus corrigées de manière individualisée.*

11.3 *Les corrections des examens de la préparation intensive sont accessibles dans un délai de 5 jours, à partir de la date de rendu de sa copie par l'Élève, sous réserve d'avoir rendu ladite copie avant la date de rendu, déterminée pour chaque examen blanc. Cette date de rendu sera communiquée à l'Élève avant le début de la préparation intensive. Si la copie est rendue après la date limite de rendu ainsi déterminée, alors les corrections individuelles des examens blancs seront accessibles dans un délai de 21 jours.*

2) Préparation au CRFPA 2021 à distance renforcée

11.4 *L'Élève qui choisit la préparation à distance renforcée, aura, en plus des devoirs précités, une simulation du grand oral à distance, correspondant à la matière "Libertés fondamentales".*

3) Option de préparation anticipée

11.5 *L'Élève qui choisit l'option anticipée, se verra remettre, en plus des travaux exposés ci-dessus, trois (3) sujets de note de synthèse (pour un total de 12 examens blancs), dont la correction sera personnalisée, ainsi que deux (2) sujets en autocorrection, par matière (pour un total de 11 examens blancs en obligation, épreuves de spécialité et de procédure).*

4) Préparation au CRFPA 2021 à Annuelle

11.6 *L'élève qui choisit la préparation annuelle, a une préparation divisée en trois temps forts : la préparation anticipée décrite dans l'article 11.5., la préparation intensive de janvier à juin, et la préparation estivale de juillet à août.*

11.7 *Pendant la période anticipée (novembre à janvier), l'Élève se verra remettre, trois (3) sujets de note de synthèse, dont la correction sera personnalisée (sous réserve de rendre le devoir avant la date limite de rendu), ainsi que deux (2) sujets en autocorrection, par matière de spécialité, procédure et obligations.*

11.8 *Pendant la période intensive de janvier à juin, l'Élève qui a choisi la préparation annuelle se verra remettre cinq (5) sujets par matière dont la correction sera personnalisée, ainsi que deux (2) sujets en auto-correction.*

11.9 *Pendant la période estivale, l'Élève qui a choisi la préparation annuelle se verra remettre sept (7) sujets par matière dont la correction sera personnalisée.*

Article 12. Plan d'étude annexé aux CPV

12.1 Un document de présentation des formations proposées par **Objectif Barreau** est annexé aux CPV et est considéré comme partie intégrante du Contrat conclu entre **Objectif Barreau** et l'Élève.

Annexe. Article L.444-8 du Code de l'éducation

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.444-8 du Code de l'éducation, il est reproduit les dispositions dudit article : « À peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception.

Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence.

Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée au contrat.

Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 % sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'étude.

Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence. »

Fait à Paris, le

Pour Objectif Barreau	L'Élève (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)	Représentant légal si Elève mineur
-----------------------	---	------------------------------------

ANNEXE

Plan d'étude 2021-2022

Table des matières :

1. Les formations à distance proposées par Objectif Barreau
2. Niveau de connaissance préalable
3. Niveau de la formation
4. Durée moyenne de la formation
5. L'examen d'accès au centre régional de formation des avocats « CRFPA »

1. Formations à distance proposées par Objectif Barreau

Préparation au CRFPA 2022 à distance classique

La préparation est divisée en plusieurs temps forts :

- La période du **kit de lancement** (début mai à fin juin) : les étudiants ont accès à un kit de lancement (voir le contenu du détail par matière ci-dessous).

Objectif pédagogique : L'Élève prend de l'avance avant l'été, en démarrant la lecture des polycopiés et en identifiant ses lacunes grâce aux premiers entraînements.

- La période de **préparation estivale intensive** (début juillet à fin août) : voir le contenu du détail ci-dessous

Objectif pédagogique : L'Élève met l'accent sur les entraînements, à raison d'un examen blanc par semaine pendant sept (7) semaines.

- La période de **préparation aux épreuves orales d'admissions** (début septembre à fin octobre).

Objectif pédagogique : L'Élève anticipe les épreuves orales, dès la fin des épreuves écrites.

Note de synthèse

1) Kit de lancement (avril-juin)

- 1 séminaire de méthodologie en vidéo
- 1 fascicule de méthodologie
- 2 sujets d'entraînement, à rendre avant la préparation intensive
- 2 corrections personnalisées et détaillées (PDF)

2) Préparation intensive (juillet-août)

- 3 ateliers de méthodologie en vidéo avec exercices d'application
 - Atelier n°1 : Gérer la prise de notes.
 - Atelier n°2 : Dégager un plan.
 - Atelier n°3 : Les détails qui font la différence.
- 7 sujets d'entraînements
- 7 corrections personnalisées et détaillées (PDF), dont 2 corrections également en vidéo
- 7 séminaires de correction collectifs en vidéo (live et replay accessible 24/7)
- 2 sujets d'annales complémentaires et leurs corrigés
- 7 vidéos (live et replay) de questions-réponses (Q&A)

Droit des obligations

1) Kit de lancement (avril-juin)

- 1 fascicule de cours, relié et envoyé par voie postale (France métropolitaine uniquement) et disponible en version numérique
- 2 sujets d'entraînement à rendre avant la préparation intensive
- 2 corrections personnalisées et détaillées (PDF)

2) Préparation intensive (juillet-août)

- 1 fascicule d'actualité jurisprudentielle en version numérique
- 7 sujets d'entraînement
- 7 corrections personnalisées et détaillées (PDF), dont 2 corrections également en vidéo

- 7 séminaires de correction collectifs en vidéo (live et replay accessible 24/7)
- 2 sujets d'annales complémentaires et leurs corrigés
- 7 vidéos (live et replay) de questions-réponses (Q&A)
- Focus Technique en vidéo, selon le choix des professeurs

Epreuve de spécialité (au choix parmi les matières suivantes : droit pénal, droit civil, droit des affaires, droit international et européen, droit administratif, droit social)

1) Kit de lancement (avril-juin)

- 1 fascicule de cours, relié et envoyé par voie postale (France métropolitaine uniquement) et disponible en version numérique
- 2 sujets d'entraînement, à rendre avant la préparation intensive
- 2 corrections personnalisées et détaillées (PDF).

2) Préparation intensive (juillet-août)

- 1 fascicule d'actualité jurisprudentielle en version numérique
- 7 sujets d'entraînement
- 7 corrections personnalisées et détaillées (PDF), dont 2 corrections également en vidéo,
- 7 séminaires de correction collectifs en vidéo (live et replay accessible 24/7)
- 2 sujets d'annales complémentaires et leurs corrigés
- 7 vidéos (live et replay) de questions-réponses (Q&A)
- Focus Technique en vidéo, selon le choix des professeurs

Epreuve de procédure (au choix parmi les matières suivantes : procédure pénale, procédure civile, procédure administrative et contentieuse)

1) Kit de lancement (avril-juin)

- 1 fascicule de cours, relié et envoyé par voie postale (France métropolitaine uniquement) et disponible en version numérique
- 2 examens individuels, à rendre avant la préparation intensive
- 2 corrections personnalisées et détaillées (PDF)

2) Préparation intensive (juillet-août)

- 1 fascicule d'actualité jurisprudentielle en version numérique
- 7 sujets d'entraînement
- 7 corrections personnalisées et détaillées (PDF), dont 2 corrections également en vidéo
- 7 séminaires de correction collectifs en vidéo (live et replay accessible 24/7)
- 2 sujets d'annales complémentaires et leurs corrigés
- 7 vidéos (live et replay) de questions-réponses (Q&A)
- Focus Technique en vidéo, selon le choix des professeurs

Préparation aux oraux (Septembre-Octobre)

Libertés fondamentales

- 1 fascicule de cours relié et envoyé par voie postale (France métropolitaine uniquement) et disponible en version numérique, incluant les actualités de la matière
- Un mémo de cent questions de culture générale.
- 20 heures de cours en vidéo

- Podcasts d'actualité des 12 derniers mois

Anglais

- Supports de cours numériques
- Vidéos d'actualité

Préparation au CRFPA 2022 à distance renforcée

Au cours de la préparation à distance renforcée, en plus du contenu détaillé ci-dessous, l'Élève sera accompagné d'un tuteur, qui lui est assigné dès le début de sa formation estivale, de façon hebdomadaire.

Note de synthèse

1) Kit de lancement (avril-juin)

- 1 séminaire de méthodologie en vidéo
- 1 fascicule de méthodologie
- 2 sujets d'entraînement, à rendre avant la préparation intensive
- 2 corrections personnalisées et détaillées (PDF)

2) Préparation intensive (juillet-août)

- 3 ateliers de méthodologie en vidéo avec exercices d'application
 - Atelier n°1 : Gérer la prise de notes.
 - Atelier n°2 : Dégager un plan.
 - Atelier n°3 : Les détails qui font la différence.
- 7 sujets d'entraînements
- 7 corrections personnalisées et détaillées (PDF), dont 2 corrections également en vidéo
- 7 séminaires de correction collectifs en vidéo (live et replay accessible 24/7)
- 2 sujets d'annales complémentaires et leurs corrigés
- 7 vidéos (live et replay) de questions-réponses (Q&A)
- Vidéos de méthodologie

Droit des obligations

1) Kit de lancement (avril-juin)

- 1 fascicule de cours, relié et envoyé par voie postale (France métropolitaine uniquement) et disponible en version numérique
- 2 sujets d'entraînement à rendre avant la préparation intensive
- 2 corrections personnalisées et détaillées (PDF)

2) Préparation intensive (juillet-août)

- 1 fascicule d'actualité jurisprudentielle en version numérique
- 7 sujets d'entraînement
- 7 corrections personnalisées et détaillées (PDF), dont 2 corrections également en vidéo
- 7 séminaires de correction collectifs en vidéo (live et replay accessible 24/7)
- 2 sujets d'annales complémentaires et leurs corrigés
- 7 vidéos (live et replay) de questions-réponses (Q&A)

- Focus Technique en vidéo, selon le choix des professeurs
- 70 heures de cours en vidéo

Epreuve de spécialité (au choix parmi les matières suivantes : droit pénal, droit civil, droit des affaires, droit international et européen, droit administratif, droit social)

1) Kit de lancement (avril-juin)

- 1 fascicule de cours, relié et envoyé par voie postale (France métropolitaine uniquement) et disponible en version numérique
- 2 sujets d'entraînement, à rendre avant la préparation intensive
- 2 corrections personnalisées et détaillées (PDF).

2) Préparation intensive (juillet-août)

- 1 fascicule d'actualité jurisprudentielle en version numérique
- 7 sujets d'entraînement
- 7 corrections personnalisées et détaillées (PDF), dont 2 corrections également en vidéo,
- 7 séminaires de correction collectifs en vidéo (live et replay accessible 24/7)
- 2 sujets d'annales complémentaires et leurs corrigés
- 7 vidéos (live et replay) de questions-réponses (Q&A)
- Focus Technique en vidéo, selon le choix des professeurs
- 70 heures de cours en vidéo

Epreuve de procédure (au choix parmi les matières suivantes : procédure pénale, procédure civile, procédure administrative et contentieuse)

1) Kit de lancement (avril-juin)

- 1 fascicule de cours, relié et envoyé par voie postale (France métropolitaine uniquement) et disponible en version numérique
- 2 examens individuels, à rendre avant la préparation intensive
- 2 corrections personnalisées et détaillées (PDF)

2) Préparation intensive (juillet-août)

- 1 fascicule d'actualité jurisprudentielle en version numérique
- 7 sujets d'entraînement
- 7 corrections personnalisées et détaillées (PDF), dont 2 corrections également en vidéo
- 7 séminaires de correction collectifs en vidéo (live et replay accessible 24/7)
- 2 sujets d'annales complémentaires et leurs corrigés
- 7 vidéos (live et replay) de questions-réponses (Q&A)
- Focus Technique en vidéo, selon le choix des professeurs
- 70 heures de cours en vidéo

Préparation aux oraux (Septembre-Octobre)

Libertés fondamentales

- 1 fascicule de cours relié et envoyé par voie postale (France métropolitaine uniquement) et disponible en version numérique, incluant les actualités de la matière
- Un mémo de cent questions de culture générale.
- 20 heures de cours en vidéo

- Podcasts d'actualité des 12 derniers mois
- 1 simulation du Grand Oral à distance

Anglais

- Supports de cours numériques
- Vidéos d'actualité

Option de préparation anticipée au CRFPA (dès novembre 2021)

Objectif pédagogique : l'Élève prend de l'avance grâce à trois leviers d'apprentissage, la consolidation de ses connaissances des notions fondamentales du programme, dans les matières de spécialité, procédure et obligations ; acquisition de solides bases méthodologiques pour l'épreuve de Note de synthèse (au plus fort coefficient) ; accès aux supports de la préparation au CRFPA 2020 (fascicules + deux sujets d'entraînement par matière).

1) Cours en vidéo (accessibles dès l'inscription - Novembre)

Les cours reprennent l'essentiel du programme. Ces cours permettent à l'Élève de se remettre à niveau en droit des obligations (matière commune à tous les candidats).

Objectif pédagogique : avoir un aperçu complet des programmes, dans chaque matière, pour revoir les fondamentaux et pour faire un choix de spécialité et de procédure éclairé.

2) Préparation anticipée à la note de synthèse (à partir de novembre)

La note de synthèse est la plus importante des épreuves d'admissibilité. C'est une épreuve totalement nouvelle, qui suppose d'être préparée le plus tôt possible.

Contenu :

- **3 sujets de note de synthèse**
- **2 corrections de copie en vidéo**

Objectif pédagogique : maîtriser la méthode de la note de synthèse le plus tôt possible.

2. Niveau de connaissances préalables

Conformément aux conditions d'éligibilité à l'examen d'accès au Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats, la préparation Objectif Barreau est accessible aux étudiants de tout niveau répondant aux conditions d'éligibilité dudit examen. Les modalités d'inscription se trouvent sur le site <https://www.cnb.avocat.fr/fr/lexamen-dentree-au-crfpa>. L'Élève doit vérifier, avant de s'inscrire à une préparation auprès d'Objectif Barreau, qu'il est bien éligible à l'examen qu'il souhaite préparer avec Objectif Barreau, en se rapprochant du service des examens de l'université compétente.

3. Niveau de la formation

La formation Objectif Barreau ne délivre pas de diplôme. Toutefois, elle prépare à un examen de niveau M1.

4. Durée moyenne de la formation

La formule à distance représente 184 heures de formation, pour la préparation à toutes les matières (ou 243 heures avec l'option anticipée). La préparation à distance renforcée représente 255 heures de formation (ou 314 heures avec l'option anticipée). La préparation anticipée représente 59 heures de formation.

Ces heures sont étalées, sur toute la durée de la formation, comme suit :

- 3h en moyenne par semaine dans la période du Kit de lancement,
- 20h en moyenne par semaine durant la période intensive estivale.

5. La formation prépare à L'EXAMEN D'ACCES AU CENTRE REGIONAL DE FORMATION DES AVOCATS « CRFPA »

La formation professionnelle exigée pour l'exercice de la profession d'avocat est subordonnée à la réussite de l'examen d'accès au Centre Régional de Formation Professionnelle d'Avocats (CRFPA).

Cet examen a lieu une fois par an, au mois de septembre. Il est organisé par les universités désignées à cet effet.

L'Elève doit s'inscrire auprès de l'université de son choix, avant le 31 décembre de l'année précédant l'examen. Il doit justifier de l'obtention des 60 premiers crédits d'un master en droit (c'est-à-dire d'un « Master 1 ») ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent, avant le 1er août de l'année de l'examen.

La formation initiale dispensée par les centres régionaux de formation professionnelle d'avocats est obligatoire et se déroule sur une période de 18 mois. Elle se déroule en trois (3) temps forts :

- 6 mois d'enseignements pratiques pour l'acquisition des fondamentaux,
- 6 mois consacrés au projet pédagogique individuel (PPI) de l'élève-avocat, par exemple dans le cadre d'un stage au sein d'une juridiction, d'une administration, d'une entreprise ou d'un cabinet d'avocats à l'étranger,
- 6 mois de stage au sein d'un cabinet d'avocat français.

La formation initiale est sanctionnée par le CAPA, qui comporte diverses épreuves orales et écrites. En cas de succès, l'élève-avocat peut alors demander son inscription au tableau de l'Ordre du barreau de son choix, après avoir prêté le serment nécessaire à l'exercice de la profession.